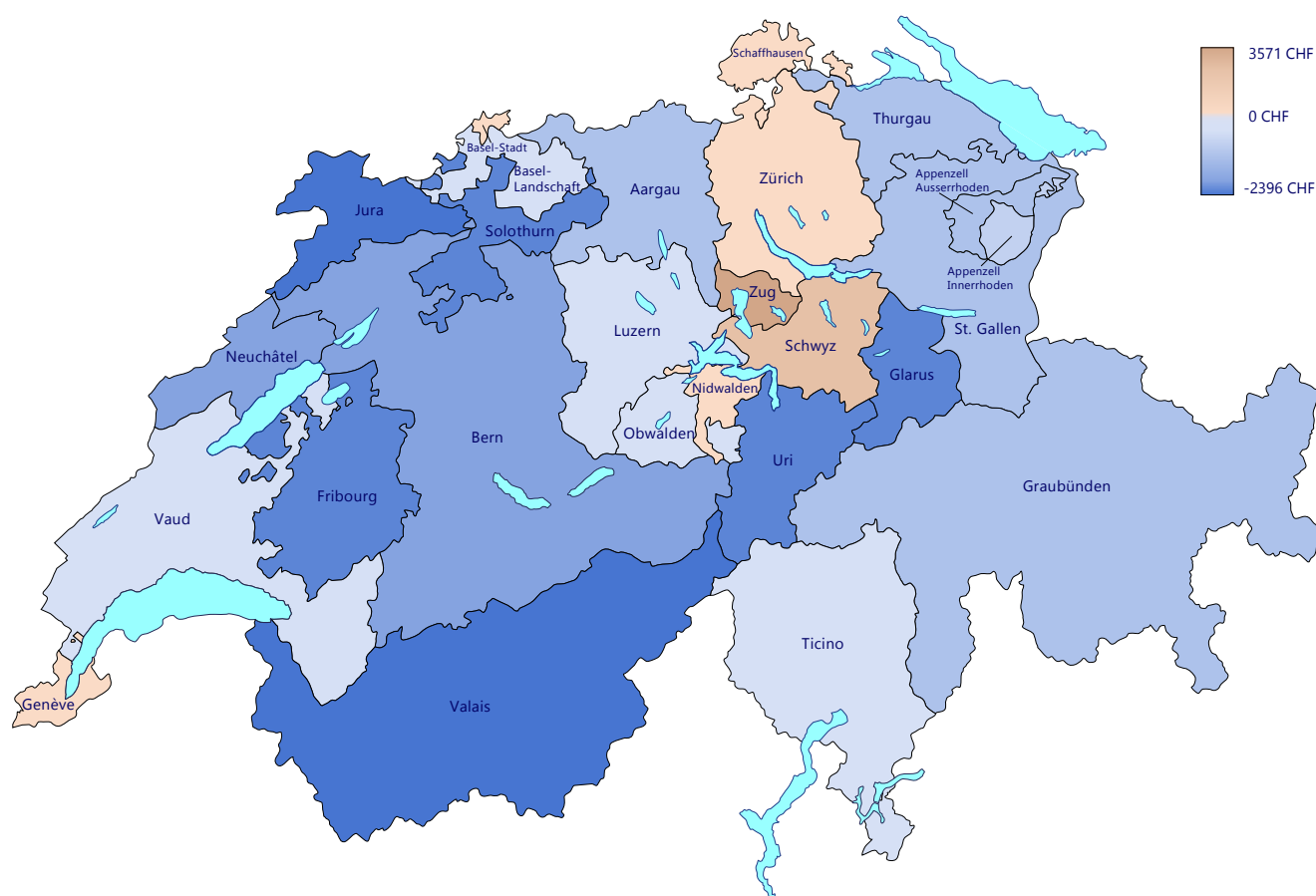


Péréquation financière 2026

entre la Confédération et les cantons

Rapport pour la prise de position des cantons



Paielements compensatoires nets en francs par habitant; péréquation financière pour 2026



Table des matières

1	Contexte	5
1.1	Bases légales	5
1.2	Activités du Contrôle fédéral des finances (CDF)	5
1.3	Groupe technique chargé de l'assurance-qualité	5
1.4	Modification de l'OPFCC conformément au rapport sur l'évaluation de l'efficacité 2020–2025	5
1.5	Statut du présent rapport	6
1.6	Documents complémentaires sur Internet	6
2	Péréquation des ressources	7
2.1	Éléments constitutifs du potentiel de ressources	8
2.2	Potentiel de ressources et indice des ressources	19
2.3	Péréquation des ressources : montants versés par les cantons à fort potentiel de ressources et montants reçus par les cantons à faible potentiel de ressources	21
2.4	Mesures en cas de qualité insuffisante des données	23
3	Compensation des charges	25
3.1	Compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques (CCG)	26
3.2	Compensation des charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques (CCS)	30
4	Mesures temporaires	37
4.1	Compensation des cas de rigueur	37
4.2	Contributions complémentaires	38
5	Vue d'ensemble des paiements	39
	Annexe	43
	Rapport intermédiaire du Contrôle fédéral des finances (CDF)	43
	Décisions du groupe technique chargé de l'assurance-qualité	43

1 Contexte

1.1 Bases légales

Le système actuel de péréquation financière et de compensation des charges est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2008. Inscrit à l'art. 135 de la Constitution (Cst.), il est régi par la loi fédérale sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC) ainsi que par l'ordonnance sur la péréquation financière et la compensation des charges (OPFCC).

Le processus annuel de calcul des indices des ressources et des charges ainsi que des paiements compensatoires se fonde sur l'OPFCC. Le groupe technique chargé de l'assurance-qualité accompagne ce processus (art. 44 OPFCC).

1.2 Activités du Contrôle fédéral des finances (CDF)

En vertu de l'art. 6, let. j, de la loi sur le Contrôle des finances (LCF), le CDF examine le calcul de la péréquation financière et les données fournies à cet effet par les cantons et les services fédéraux concernés. Ainsi, pour garantir la qualité des données de base, il a mené des examens auprès des administrations fiscales cantonales depuis l'introduction de la nouvelle péréquation financière. En 2025, le CDF a procédé à l'examen des données relatives à une sélection d'indicateurs des années fiscales 2020 à 2022 livrées par les cantons de Lucerne, de Schaffhouse, de Thurgovie et de Vaud (voir le rapport intermédiaire du 11 juin 2025 du CDF en annexe).

1.3 Groupe technique chargé de l'assurance-qualité

Le Département fédéral des finances (DFF) a institué un groupe de travail paritaire composé de représentants de la Confédération et des cantons. Chargé d'assurer la qualité des bases de calcul de la péréquation financière (art. 44, al. 1, OPFCC), il a notamment pour tâche d'examiner la situation en matière de données et de discuter avec le CDF des éventuelles mesures à prendre pour l'assurance-qualité. En outre, il se prononce sur les questions de méthode.

1.4 Modification de l'OPFCC conformément au rapport sur l'évaluation de l'efficacité 2020–2025

L'Administration fédérale des finances (AFF) a mis en œuvre, au niveau de l'ordonnance, les modifications proposées dans le rapport sur l'évaluation de l'efficacité 2020–2025 et a mené une consultation auprès des cantons sur la modification de l'OPFCC. Par la même occasion, les gouvernements cantonaux ont été invités à se prononcer sur la proposition concernant la prise en compte, dans le calcul de la péréquation, des nouvelles règles pour les frontaliers italiens et français. La consultation a duré du 17 octobre au 20 décembre 2024. Au total, 25 cantons ont déposé un avis, le canton de Zoug n'a pas répondu. La CDF a également soumis une prise de position.

Les modifications de l'OPFCC comprennent la détermination de la pondération des indicateurs de la compensation des charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques (CCS), ainsi que des modifications techniques visant à simplifier le calcul de la compensation des charges, l'adaptation du calcul des répartitions fiscales déterminantes, la mise à jour des dispositions transitoires et l'inscription de l'organe de pilotage politique dans l'ordonnance. À une exception près, les cantons ayant répondu à la consultation sont tous d'accord avec la manière dont les résultats du rapport sur l'évaluation de l'efficacité sont mis en œuvre dans l'OPFCC. Seul le canton de Zurich a demandé que les pondérations de l'année de référence 2024 soient utilisées pour la CCS. Par ailleurs, des modifications rédactionnelles ont été demandées pour certaines dispositions. Les modifications proposées par le canton de Vaud aux articles 21 et 37

ainsi qu'à l'annexe 13 ont été prises en compte, mais pas l'ajout demandé par le canton de Zurich concernant la représentation cantonale au sein de l'organe de pilotage politique.

La mise en œuvre proposée des nouvelles règles pour les frontaliers italiens et français dans le calcul des revenus déterminants des frontaliers est soutenue par pratiquement tous les cantons ayant répondu. Le canton d'Argovie rejette la proposition concernant les frontaliers français, car il considère que la charge de travail pour la collecte des données est faible et que la non-prise en compte du paiement compensatoire pour le télétravail entraînerait une perte considérable. Les cantons de Bâle-Ville et de Vaud sont en principe d'accord avec la proposition concernant les frontaliers français, mais demandent une réévaluation de la procédure dès que des informations concrètes seront disponibles.

1.5 Statut du présent rapport

Le groupe technique chargé de l'assurance-qualité a approuvé le présent rapport lors de sa séance du 2 juin 2025. Ce document présente les résultats des travaux effectués par l'Administration fédérale des finances (AFF) et par le groupe technique en vue du nouveau calcul des indices et des paiements compensatoires pour l'année de référence 2026.

Pour respecter le calendrier relatif aux chiffres 2025, les calculs ont été fondés sur les données les plus récentes, soit celles disponibles au 16 mai 2025. Toutes les données livrées ultérieurement ont pu être prises en compte.

Le présent rapport est conçu de manière à permettre la comparaison entre les chiffres clés de l'année de paiement 2026 avec ceux de l'année précédente. Par souci de clarté, le rapport met donc volontairement l'accent sur les principaux résultats des nouveaux calculs. Les tableaux présentés dans le rapport permettent également de comparer chacune des années de calcul (2020, 2021 et 2022) pour tous les éléments du potentiel de ressources.

1.6 Documents complémentaires sur Internet

Toutes les bases de calcul (tableaux Excel) servant à déterminer les indices des ressources, les indices des charges et les paiements compensatoires peuvent être téléchargées en ligne, pour aider les cantons à vérifier systématiquement la plausibilité de leurs données :

www.efv.admin.ch → Thèmes → Péréquation financière → Chiffres → 2026

La documentation publiée sur Internet fait partie intégrante du présent rapport. Une fois que celui-ci a été adopté par le Conseil fédéral, les tableaux définitifs sont mis en ligne.

Durée de l'audition

La Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances confirmera au DFF que les cantons ont pris connaissance des calculs et lui transmettra son avis concernant les propositions éventuelles des cantons jusqu'au 29 septembre 2025 (voir FF 2007 689).

Le portail de données de l'AFF fournit des graphiques illustrant les principaux chiffres de la péréquation financière :

www.data.finance.admin.ch/superset/dashboard/startseite/

2 Péréquation des ressources

Le potentiel de ressources en 2026 se fonde sur la moyenne de l'assiette fiscale agrégée (AFA) des années de calcul 2020, 2021 et 2022, conformément à l'art. 3, al. 4, PFCC. Il reflète ainsi la situation économique des cantons au cours des années considérées.

Remarques concernant les données

Chaque année, l'AFF calcule les montants destinés à la péréquation des ressources pour l'année de référence suivante. À cet effet, la collecte et le traitement des données jouent un rôle essentiel.

L'Administration fédérale des contributions (AFC) fournit à l'AFF les données fiscales nécessaires à la détermination de l'AFA. D'abord collectées par les autorités fiscales cantonales, ces données sont ensuite transmises à l'AFC.

L'Office fédéral de la statistique (OFS) livre à l'AFF les données relatives à la population déterminante pour la péréquation des ressources. Les données de la population résidente permanente et non permanente moyenne sont accessibles dans la banque de données statistiques interactive (STAT-TAB) de l'OFS, mais nécessitent un calcul supplémentaire. Les autres données, qui servent notamment à calculer les facteurs « alpha », « gamma » et « zêta » ou le taux fiscal standardisé, sont tirées des sites Internet de l'OFS et de l'AFF.

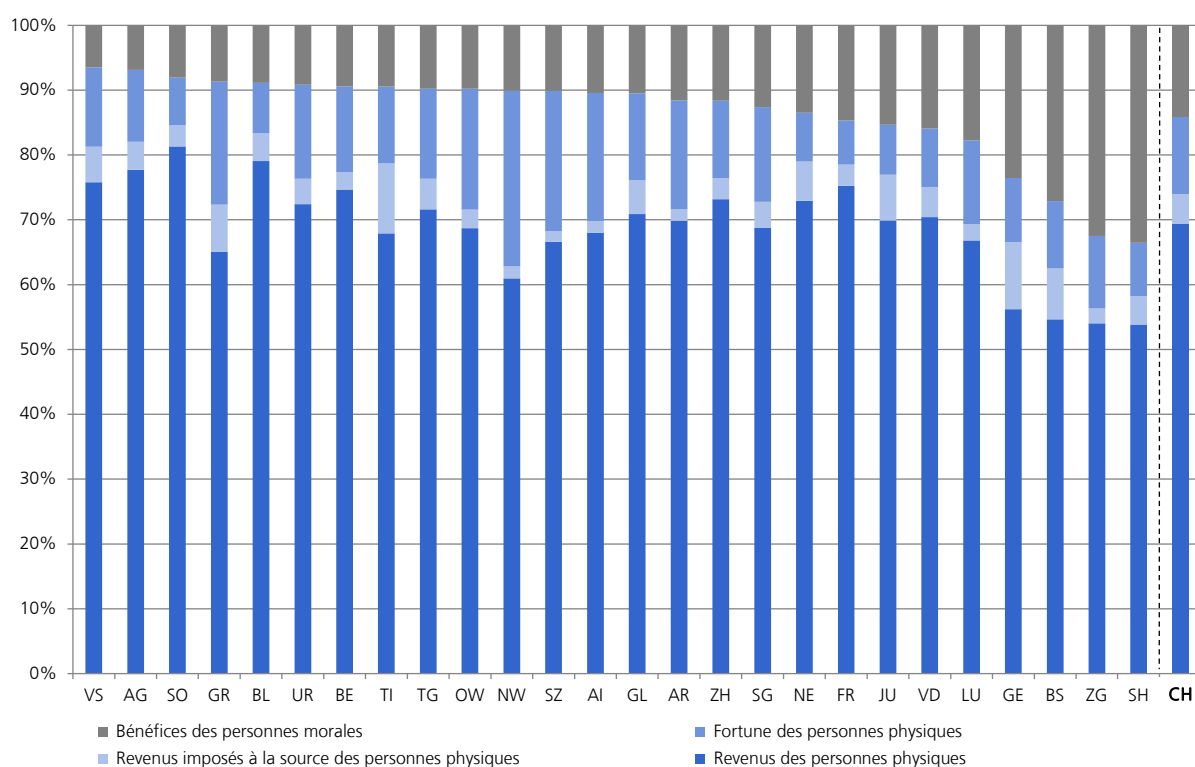
Dans les pages qui suivent sont indiqués tout d'abord les divers éléments constitutifs du potentiel de ressources en 2026 (ch. 2.1). Les chiffres prévus pour 2026 sont également comparés à ceux de 2025, qui ont été adoptés par le Conseil fédéral le 27 novembre 2024. Les potentiels de ressources et les indices des ressources en 2026 sont ensuite présentés au chapitre 2.2. Suit la péréquation des ressources en 2026, autrement dit les montants que chaque canton versera ou percevra (ch. 2.3).

Pour l'année de référence 2026, une correction a été apportée aux données transmises par le canton du Tessin concernant les répartitions fiscales (voir le ch. 2.4).

2.1 Éléments constitutifs du potentiel de ressources

L'illustration 1 donne un aperçu général des composantes en pour-cent de l'AFA pour l'année de référence 2026 (sans répartitions fiscales). Celles-ci correspondent à la moyenne des années de calcul 2020 à 2022. Les cantons sont classés en fonction du total des parts de l'AFA des personnes physiques au potentiel de ressources.

Illustration 1 Parts de l'AFA au potentiel de ressources en pour-cent
(sans répartitions fiscales)



2.1.1 Revenu déterminant des personnes physiques

Quelque 69 % en moyenne du potentiel total de ressources provient, tous cantons confondus, des revenus déterminants des personnes physiques (voir l'illustration 1, dernière barre). Il s'agit donc de la principale composante du potentiel de ressources. Sa part varie toutefois considérablement d'un canton à l'autre, oscillant entre 54 % (Schaffhouse) et 81 % (Soleure).

Le tableau 1 fournit les résultats pour l'année 2026, assortis d'une comparaison avec l'année 2025. À l'échelle nationale, les revenus déterminants par habitant augmentent de 2,1 % pour l'année de référence 2026. À l'exception des cantons d'Obwald et de Thurgovie, ils progressent dans tous les cantons. Les taux de croissance les plus élevés sont enregistrés par les cantons de Zoug (+ 5,6 %), de Genève (+ 4,0 %) et du Valais (+ 3,7 %).

Si l'on prend en considération uniquement l'année de calcul 2022 nouvellement prise en compte, on constate que les revenus déterminants disponibles par habitant ont augmenté, pour toute la Suisse, de 2,7 % par rapport à l'année précédente (2021 ; voir le tableau 1). Ils progressent particulièrement dans les cantons de Nidwald (+ 6,5 %), de Bâle-Campagne (+ 5,1 %) et d'Appenzell Rhodes-Intérieures (+ 4,1 %). Seul un canton enregistre une baisse (Thurgovie, - 2,3 %).

Tableau 1 Revenus déterminants des personnes physiques en 2026

	Années de calcul					Année de référence		
	2020		2021		Diff. 22 / 21	2022		Diff. 26 / 25
	en CHF 1'000	en CHF par hab. (en %)	en CHF 1'000	en CHF par hab. (en %)		en CHF 1'000	en CHF par hab. (en %)	
ZH	43'423'164	27'915	45'942'921	29'327	3.9%	48'328'254	30'458	2.8%
BE	18'995'547	18'146	19'599'886	18'656	1.6%	20'094'564	18'962	1.2%
LU	8'466'508	20'289	8'963'184	21'306	0.5%	9'141'916	21'414	0.6%
UR	616'914	16'650	643'777	17'316	2.2%	665'644	17'702	1.1%
SZ	6'337'867	39'127	7'123'707	43'548	2.6%	7'401'976	44'686	2.6%
OW	988'237	25'797	943'280	24'451	2.4%	980'727	25'041	-3.7%
NW	1'394'590	32'067	1'419'817	32'346	6.5%	1'533'620	34'454	0.4%
GL	672'943	16'405	702'624	17'001	3.5%	737'211	17'601	1.0%
ZG	6'166'321	47'504	7'127'536	54'594	3.6%	7'473'613	56'536	5.6%
FR	5'903'318	18'152	6'124'850	18'605	2.0%	6'362'204	18'979	1.1%
SO	5'384'380	19'353	5'541'477	19'744	1.6%	5'703'183	20'053	1.1%
BS	5'648'092	28'369	5'821'343	29'298	2.1%	5'982'423	29'900	2.1%
BL	7'519'083	25'771	7'704'544	26'251	5.1%	8'189'925	27'597	2.3%
SH	1'580'531	18'957	1'649'519	19'596	3.6%	1'738'004	20'301	2.7%
AR	1'093'696	19'720	1'172'787	21'113	1.0%	1'195'055	21'314	1.0%
AI	372'215	22'880	394'366	24'092	4.1%	413'715	25'079	1.5%
SG	9'178'991	17'820	9'568'691	18'433	2.7%	9'970'391	18'924	0.7%
GR	3'994'728	19'385	4'192'452	20'245	3.8%	4'415'261	21'021	3.4%
AG	14'478'977	20'850	14'865'048	21'146	1.7%	15'367'592	21'499	0.7%
TG	5'511'003	19'474	5'598'679	19'565	-2.3%	5'555'837	19'106	-1.0%
TI	7'171'132	20'274	7'455'360	21'064	1.2%	7'614'828	21'317	1.7%
VD	19'236'134	23'506	19'913'721	24'094	2.9%	20'814'743	24'794	2.1%
VS	5'896'860	16'617	6'257'885	17'451	3.1%	6'579'829	17'984	3.7%
NE	2'985'858	16'826	3'166'590	17'856	1.4%	3'232'521	18'101	0.5%
GE	14'064'661	27'672	15'460'846	30'267	3.6%	16'224'245	31'368	4.0%
JU	1'103'542	14'944	1'116'408	15'096	3.6%	1'163'269	15'643	1.4%
CH	198'185'290	22'765	208'471'297	23'777	2.7%	216'880'549	24'412	2.1%

2.1.2 Revenus déterminants imposés à la source

Des accords sur l'imposition des frontaliers ont été conclus avec tous les pays voisins de la Suisse. Les facteurs gamma et les pondérations requises pour le calcul des revenus déterminants pour l'imposition à la source en fonction de la catégorie de l'accord se fondent uniquement sur l'année de calcul la plus récente, les valeurs des années de calcul précédentes étant reprises des années antérieures.

En regard de la moyenne cantonale, une part de quelque 5 % du potentiel de ressources provient des revenus déterminants imposés à la source, les valeurs étant comprises entre 2 % (Schwyz) et 11 % (Tessin ; voir l'illustration 1).

Il ressort du tableau 2 que, à l'échelle nationale, les revenus déterminants imposés à la source par habitant diminuent de 0,5 % pour l'année de référence 2026. La hausse la plus marquée concerne les cantons d'Appenzell Rhodes-Extérieures (+ 17,0 %), de Zoug (+ 9,0 %) et de Berne (+ 5,3 %). Les cantons de Schaffhouse (- 6,4 %), de Neuchâtel (- 5,1 %) et de Vaud (- 2,7 %) présentent les reculs les plus importants.

Tableau 2 Revenus déterminants pour l'imposition à la source en 2026

	Années de calcul					Année de référence		
	2020		2021		Diff. 22 / 21 (en %)	2022		Diff. 26 / 25 (en %)
	en CHF 1'000	par hab. (en %)	en CHF 1'000	par hab. (en %)		en CHF 1'000	par hab. (en %)	
ZH	2'105'969	1'354	1'908'755	1'218	9.4%	2'115'685	1'333	-1.6%
BE	670'452	640	689'490	656	11.9%	778'212	734	5.3%
LU	339'654	814	312'036	742	13.0%	357'671	838	1.1%
UR	33'075	893	33'019	888	13.3%	37'833	1'006	3.5%
SZ	175'551	1'084	159'643	976	5.6%	170'694	1'030	-0.9%
OW	42'564	1'111	37'418	970	9.2%	41'479	1'059	-1.4%
NW	45'459	1'045	41'888	954	7.0%	45'448	1'021	-0.7%
GL	51'295	1'250	51'371	1'243	1.2%	52'673	1'258	2.2%
ZG	260'607	2'008	286'725	2'196	15.5%	335'193	2'536	9.0%
FR	273'548	841	252'555	767	6.9%	275'022	820	-0.4%
SO	229'290	824	218'294	778	2.8%	227'283	799	-0.6%
BS	862'494	4'332	803'437	4'044	4.8%	847'769	4'237	0.0%
BL	446'122	1'529	409'570	1'395	3.2%	427'500	1'441	-1.3%
SH	137'349	1'647	132'233	1'571	0.4%	134'976	1'577	-6.4%
AR	24'539	442	27'965	503	19.4%	33'715	601	17.0%
AI	10'068	619	9'980	610	6.5%	10'712	649	1.8%
SG	540'314	1'049	551'297	1'062	6.8%	597'395	1'134	3.4%
GR	452'244	2'195	455'305	2'199	9.8%	506'918	2'413	3.7%
AG	810'022	1'166	808'264	1'150	5.6%	868'225	1'215	2.0%
TG	378'659	1'338	346'388	1'210	4.9%	369'246	1'270	-0.1%
TI	1'133'683	3'205	1'127'792	3'186	11.6%	1'270'032	3'555	2.6%
VD	1'379'496	1'686	1'252'468	1'515	4.7%	1'332'293	1'587	-2.7%
VS	408'697	1'152	432'030	1'205	16.7%	514'531	1'406	3.5%
NE	288'966	1'628	243'342	1'372	2.8%	252'021	1'411	-5.1%
GE	2'820'142	5'549	2'704'507	5'294	6.5%	2'917'734	5'641	0.7%
JU	108'410	1'468	107'984	1'460	15.4%	125'280	1'685	3.3%
CH	14'028'669	1'611	13'403'753	1'529	7.8%	14'645'539	1'648	0.5%

2.1.3 Fortunes déterminantes

En regard de la moyenne cantonale, une part de quelque 12 % du potentiel de ressources provient des fortunes déterminantes, cette part oscillant toutefois entre 7 % (Fribourg, Soleure) et 27 % (Nidwald ; voir l'illustration 1).

La fortune nette de chaque canton est pondérée par un facteur alpha uniforme. Celui-ci tient compte du rapport entre l'exploitation de la fortune et celle du revenu. Dans le but d'éviter les fluctuations dues aux effets uniques, on recourt à la moyenne sur six années de calcul. Le facteur alpha est calculé uniquement pour l'année de calcul la plus récente, les valeurs des deux années de calcul précédentes étant reprises des années antérieures. Pour l'année de référence 2026, il est de 1,5 % pour les trois années de calcul.

Le tableau 3 fournit les détails relatifs aux fortunes déterminantes en 2026. La fortune déterminante par habitant a augmenté de 2,5 % au niveau national. Les cantons de Genève (+ 7,2 %), de Berne (+ 6,1 %), d'Appenzell Rhodes-Extérieures (+ 5,9 %) et des Grisons (+ 5,9 %) enregistrent les hausses les plus importantes.

Tableau 3 Fortunes déterminantes des personnes physiques en 2026

	Années de calcul						Année de référence	
	2020		2021		2022		2026	
	en CHF 1'000	Diff. 21 / 20 par hab. (en %)	en CHF 1'000	Diff. 22 / 21 par hab. (en %)	en CHF 1'000	Diff. 22 / 21 par hab. (en %)	en CHF 1'000	Diff. 26 / 25 par hab. (en %)
ZH	7'166'689	4'607	7'722'120	4'929	7'555'067	4'761	7'481'292	4'766
BE	3'327'125	3'178	3'543'496	3'373	3'513'428	3'315	3'461'350	3'289
LU	1'673'307	4'010	1'760'752	4'185	1'708'872	4'003	1'714'310	4'066
UR	124'569	3'362	130'588	3'512	130'474	3'470	128'544	3'448
SZ	2'134'345	13'176	2'381'029	14'556	2'274'682	13'732	2'263'352	13'823
OW	248'914	6'498	266'038	6'896	275'005	7'022	263'319	6'807
NW	611'130	14'052	667'236	15'201	655'656	14'730	644'674	14'663
GL	129'046	3'146	135'432	3'277	134'762	3'218	133'080	3'214
ZG	1'348'302	10'387	1'545'732	11'840	1'406'350	10'639	1'433'461	10'955
FR	538'314	1'655	560'860	1'704	562'722	1'679	553'965	1'679
SO	479'597	1'724	518'381	1'847	499'255	1'755	499'078	1'775
BS	1'059'413	5'321	1'208'906	6'084	1'046'383	5'230	1'104'900	5'544
BL	746'449	2'558	787'495	2'683	760'824	2'564	764'923	2'602
SH	251'245	3'013	259'822	3'087	249'292	2'912	253'453	3'003
AR	264'263	4'765	288'034	5'185	279'448	4'984	277'248	4'978
AI	108'842	6'690	114'872	7'018	119'422	7'239	114'379	6'984
SG	1'949'663	3'785	2'069'635	3'987	2'077'816	3'944	2'032'371	3'906
GR	1'106'632	5'370	1'276'517	6'164	1'290'332	6'143	1'224'494	5'895
AG	2'070'273	2'981	2'172'331	3'090	2'135'118	2'987	2'125'907	3'019
TG	1'040'191	3'676	1'114'942	3'896	1'077'558	3'706	1'077'564	3'759
TI	1'245'056	3'520	1'315'333	3'716	1'321'274	3'699	1'293'887	3'645
VD	2'433'108	2'973	2'614'624	3'163	2'599'210	3'096	2'548'981	3'078
VS	944'652	2'662	1'055'497	2'943	1'024'954	2'801	1'008'368	2'803
NE	314'959	1'775	330'613	1'864	321'513	1'800	322'362	1'813
GE	2'466'831	4'853	2'640'465	5'169	2'929'699	5'664	2'678'999	5'231
JU	119'210	1'614	126'726	1'714	127'957	1'721	124'631	1'683
CH	33'902'126	3'894	36'607'478	4'175	36'077'072	4'061	35'528'892	4'044
		7.2%		-2.7%		-2.7%		2.5%

2.1.4 Bénéfices déterminants des personnes morales

En vertu de l'art. 28, al. 2 ss, de la loi du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID), les cantons ont imposé jusqu'à la fin 2019 à un taux réduit les bénéfices réalisés à l'étranger par les sociétés à statut fiscal spécial. Jusqu'à l'année de calcul 2019, le calcul du potentiel de ressources était pondéré au moyen de facteurs bêta qui permettaient de prendre en considération le fait que les cantons ne pouvaient exploiter fiscalement les bénéfices en question que de manière limitée.

Les régimes fiscaux cantonaux ayant été supprimés dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme fiscale et du financement de l'AVS (RFFA), les modalités de la péréquation des ressources ont été modifiées à partir de l'année de calcul 2020. Les facteurs zêta, qui traduisent l'exploitation plus faible du potentiel fiscal des bénéfices des entreprises par rapport aux revenus des personnes physiques, ont été mis en place. Les bénéfices de toutes les personnes morales font l'objet d'une pondération au moyen du facteur zêta-1. On applique en outre le facteur zêta-2 aux bénéfices provenant de brevets, qui sont soumis à une imposition réduite. Le facteur zêta-2 correspond à l'exploitation moyenne des bénéfices provenant de brevets, qui est moindre que celle des bénéfices soumis au régime ordinaire. Les cantons appliquent cette réduction, qui ne doit cependant pas dépasser 90 %, en vertu de la LHID. Les dépenses de recherche et de développement prises en compte lors de périodes fiscales antérieures font également l'objet d'une pondération réduite lorsqu'elles sont éligibles à la patent box. En vertu de l'art. 23a, al. 1, PFCC, les bénéfices des anciennes sociétés à statut fiscal cantonal continuent à être pondérés au moyen du facteur bêta pendant une période transitoire de cinq ans (années de calcul 2020 à 2024). À compter de l'année de calcul 2021, le volume des bénéfices pondérés au moyen du facteur bêta est réduit chaque année de 20 %. Le tableau 4 fournit les facteurs bêta et zêta utilisés pour l'année de référence 2026.

Tableau 4 Facteurs pour les années de calcul 2020 à 2022

	2020	2021	2022
Facteurs bêta			
Sociétés holding	2.8%	2.8%	2.8%
Sociétés de domicile	12.4%	12.4%	12.4%
Sociétés mixtes	12.5%	12.5%	12.5%
Facteurs zêta et pondération des dépenses R+D			
Zêta-1	34.0%	33.6%	33.2%
Zêta-2	31.6%	34.5%	33.9%
Pondération des dépenses R+D	68.4%	65.5%	66.1%
Prise en compte des anciennes sociétés à statut fiscal			
Pondéré par les facteurs zêta	0%	20%	40%
Pondéré par les facteurs bêta	100%	80%	60%

Selon l'art. 19, al. 4, OPFCC, les facteurs bêta correspondent à la somme d'un facteur de base et d'un facteur de majoration. Les facteurs bêta pour les années de référence à partir de 2020 se fondent sur les années de calcul 2010 à 2015 et les bases légales alors en vigueur. Dans le cas des sociétés holding, le facteur de base est 0. Pour les sociétés de domicile et les sociétés mixtes, le facteur de base correspond, dans chaque cas, au premier quartile des parts imposables des autres recettes de source étrangère des personnes morales de toute la Suisse qui ont été assujetties en vertu de l'art. 28, al. 3 ou 4, LHID alors en vigueur. Un facteur de majoration est utilisé en plus du facteur de base. Ce facteur tient compte du fait que les cantons ont droit

à une part de l'impôt fédéral direct, assimilable à des recettes fiscales propres. Les deux valeurs arrondies (facteur de base et facteur de majoration) sont ensuite additionnées pour donner les facteurs bêta.

Aux termes de l'art. 20b OPFCC, le facteur zêta-1 correspond au rapport entre l'exploitation fiscale du bénéfice des personnes morales et l'exploitation fiscale des revenus et de la fortune des personnes physiques. Le calcul se fonde sur la moyenne des rapports des six dernières années de calcul disponibles. Le facteur zêta-2 tient compte de l'exploitation moyenne des bénéfices provenant de brevets et de droits analogues au sens de l'art. 24b LHID. Le calcul se fonde sur la moyenne des six dernières années de calcul disponibles, compte tenu des réductions appliquées par les cantons lors de la dernière année de calcul disponible. Les facteurs zêta sont chaque fois recalculés pour la dernière année de calcul.

Dans le cadre des travaux concernant l'année de référence 2026, les facteurs zêta, qui servent à établir les bénéfices déterminants, ont été recalculés pour la troisième année à laquelle ils s'appliquent, à savoir 2022, sur la base de la valeur moyenne des données des trois années de calcul disponibles (2020 à 2022). Le facteur zêta-1 est de 33,2 % tandis que le facteur zêta-2 s'élève à 33,9 %. Ces deux valeurs se situent dans les fourchettes définies à l'art. 57d OPFCC (resp. 27,3 à 37,3 % et 27,5 à 37,5 %). Par l'application de ces deux facteurs zêta, les bénéfices des personnes morales sont pris en considération dans le potentiel de ressources à hauteur d'un tiers environ.

Une troisième année de calcul étant pondérée au moyen des facteurs zêta pour l'année de référence 2026, les bénéfices déterminants de cette dernière diminuent par rapport à ceux de l'année de référence 2025. Exprimé en francs par habitant, leur montant pour l'ensemble de la Suisse est inférieur de 20,8 % à celui de 2025. Le recul le plus marqué est enregistré par les cantons de Berne (- 39,1 %), d'Appenzell Rhodes-Intérieures (- 34,6 %) et d'Argovie (- 33,8 %) (voir le tableau 5). En moyenne cantonale, les bénéfices des personnes morales représentent quelque 14 % du potentiel des ressources. Ce pourcentage oscille entre 6 % (Valais) et 34 % (Schaffhouse ; voir l'illustration 1).

De la comparaison entre les années de référence, il ressort que les bénéfices déterminants de l'année de calcul 2022 sont nettement supérieurs à ceux de l'année 2021. Cette évolution s'explique par la forte croissance des bénéfices des entreprises en 2022 et par le passage de la pondération au moyen de facteurs bêta à celle au moyen des facteurs zêta appliquée à un autre 20 % des bénéfices des sociétés qui n'ont plus de statut fiscal spécial. Exprimé en francs par habitant, le montant des bénéfices déterminants de 2022 est globalement supérieur de 15,5 % à celui de 2021 (voir le tableau 1). Les hausses les plus fortes s'observent pour les cantons de Genève (+ 76,7 %), de Neuchâtel (+ 53,9 %) et de Bâle-Ville (+ 31,2 %).

Tableau 5 Bénéfices déterminants des personnes morales en 2026

Années de calcul							Année de référence				
2020		Diff. 21 / 20	2021		Diff. 22 / 21	2022		2026		Diff. 26 / 25	
en CHF 1'000		par hab. (en %)	en CHF 1'000		par hab. (en %)	en CHF 1'000		en CHF 1'000		par hab. (en %)	
par hab.			par hab.			par hab.		par hab.			
ZH	5'964'874	3'835	30.9%	7'864'427	5'020	1.7%	8'104'738	5'108	7'311'346	4'658	-33.5%
BE	2'336'623	2'232	12.4%	2'635'778	2'509	-8.2%	2'440'184	2'303	2'470'862	2'348	-39.1%
LU	1'626'511	3'898	46.9%	2'408'809	5'726	23.6%	3'020'460	7'075	2'351'927	5'578	-15.3%
UR	60'805	1'641	69.9%	103'653	2'788	-23.9%	79'817	2'123	81'425	2'184	-32.9%
SZ	836'173	5'162	44.9%	1'223'973	7'482	-10.6%	1'107'577	6'686	1'055'908	6'449	-23.2%
OW	114'343	2'985	32.7%	152'811	3'961	-5.1%	147'284	3'761	138'146	3'571	-28.5%
NW	187'528	4'312	43.9%	272'296	6'203	-6.3%	258'691	5'812	239'505	5'448	-28.9%
GL	103'965	2'534	4.5%	109'406	2'647	-9.4%	100'490	2'399	104'621	2'526	-32.4%
ZG	2'942'998	22'672	57.8%	4'669'458	35'766	3.4%	4'886'721	36'967	4'166'392	31'841	-8.5%
FR	1'064'926	3'274	4.5%	1'126'411	3'422	21.8%	1'396'990	4'167	1'196'109	3'626	-15.8%
SO	497'818	1'789	20.8%	606'588	2'161	-10.4%	550'633	1'936	551'680	1'963	-31.5%
BS	2'117'117	10'634	33.5%	2'820'764	14'196	31.2%	3'726'188	18'624	2'888'023	14'492	-18.5%
BL	821'113	2'814	14.7%	947'524	3'228	-10.5%	857'411	2'889	875'349	2'977	-32.6%
SH	763'443	9'157	36.0%	1'048'297	12'454	20.4%	1'284'078	14'999	1'031'939	12'229	2.0%
AR	138'832	2'503	37.3%	190'892	3'436	27.3%	245'308	4'375	191'678	3'442	-20.7%
AI	60'174	3'699	3.4%	62'601	3'824	-7.4%	58'406	3'541	60'394	3'687	-34.6%
SG	1'574'551	3'057	15.7%	1'835'368	3'536	0.3%	1'868'060	3'546	1'759'327	3'381	-31.6%
GR	534'943	2'596	15.8%	622'683	3'007	-16.5%	527'171	2'510	561'599	2'703	-21.0%
AG	1'183'179	1'704	8.2%	1'295'481	1'843	12.5%	1'482'118	2'073	1'320'259	1'875	-33.8%
TG	708'211	2'503	11.5%	798'442	2'790	-5.3%	768'644	2'643	758'432	2'646	-30.7%
TI	831'194	2'350	27.8%	1'063'111	3'004	12.6%	1'208'043	3'382	1'034'116	2'913	-26.7%
VVD	3'908'405	4'776	18.0%	4'655'903	5'633	6.1%	5'017'052	5'976	4'527'120	5'467	-15.5%
VVS	416'269	1'173	25.5%	527'890	1'472	22.4%	659'142	1'802	534'433	1'485	-29.5%
NE	387'449	2'183	36.7%	529'402	2'985	53.9%	820'273	4'593	579'041	3'257	-17.4%
GE	3'908'888	7'691	39.3%	5'474'216	10'716	76.7%	9'796'747	18'941	6'393'284	12'484	13.2%
JU	185'300	2'509	48.5%	275'517	3'726	1.6%	281'577	3'786	247'465	3'342	-26.2%
CH	33'275'633	3'822	29.3%	43'321'704	4'941	15.5%	50'693'802	5'706	42'430'380	4'829	-20.8%

2.1.5 Répartitions fiscales déterminantes

Comme le rapport sur l'évaluation de l'efficacité le montre, la méthode appliquée pour prendre en compte les répartitions fiscales dans la détermination du potentiel de ressources est trop globale et peut conduire, entre les cantons concernés, à une répartition insatisfaisante du substrat de l'impôt sur le bénéfice. C'est pourquoi, à partir de l'année de calcul 2022, les répartitions fiscales sont calculées séparément pour les personnes physiques et les personnes morales. En outre, les bonifications de l'impôt fédéral direct allouées à d'autres cantons sont extrapolées au niveau des recettes fiscales totales et pondérées selon un facteur uniforme pour tous les cantons afin de les porter à un niveau comparable à celui des bénéfices et des revenus imposables.

Pour l'année de calcul 2022, les facteurs de pondération sont de 18,2 pour les personnes physiques et de 3,7 pour les personnes morales. Par rapport à l'ancienne méthode de calcul, les répartitions fiscales déterminantes sont, en moyenne, nettement plus élevées pour les personnes physiques et un peu plus élevées pour les personnes morales. Les effets peuvent varier considérablement d'un canton à l'autre en fonction du rapport entre les bonifications relatives aux personnes physiques et celles qui portent sur les personnes morales. La comparaison avec la dernière année de calcul présente des écarts plus importants que d'habitude en raison du changement de méthode. De plus, des fluctuations importantes sont possibles d'une année de calcul à l'autre, car l'annonce des répartitions fiscales ne se rapporte pas à l'année fiscale, mais à l'année au cours de laquelle elles ont été comptabilisées. Dans le canton ayant la part la plus élevée (Neuchâtel), le solde des répartitions fiscales s'élève à 8,5 % du potentiel de ressources. Le tableau 6 montre la variation par habitant entre les années de calcul et les deux années de référence.

Tableau 6 Répartitions fiscales déterminantes en 2026

Années de calcul								Année de référence			
2020			Diff. 21 / 20	2021		Diff. 22 / 21	2022		2026		Diff. 26 / 25
en CHF 1'000	en CHF par hab.	en CHF par hab.	en CHF 1'000	en CHF par hab.	en CHF par hab.	en CHF 1'000	en CHF par hab.	en CHF 1'000	en CHF par hab.	en CHF 1'000	en CHF par hab.
ZH	171'875	110	-234	-194'152	-124	-268	-622'606	-392	-214'961	-137	-120
BE	-683'098	-653	640	-13'191	-13	55	45'206	43	-217'028	-206	129
LU	-20'183	-48	-84	-55'585	-132	-30	-69'242	-162	-48'337	-115	-12
UR	-3'905	-105	227	4'526	122	191	11'775	313	4'132	111	121
SZ	-6'984	-43	31	-1'998	-12	-1'080	-180'934	-1'092	-63'305	-387	-324
OW	-1'014	-26	-157	-7'070	-183	863	26'606	679	6'174	160	175
NW	241	6	-656	-28'546	-650	431	-9'744	-219	-12'683	-288	36
GL	3'767	92	34	5'200	126	526	27'321	652	12'096	292	154
ZG	3'674	28	167	25'475	195	-453	-34'105	-258	-1'652	-13	-15
FR	-18'984	-58	-133	-62'893	-191	-45	-79'259	-236	-53'712	-163	-46
SO	-483	-2	44	11'943	43	-727	-194'746	-685	-61'095	-217	-291
BS	-13'127	-66	-155	-43'835	-221	-154	-75'043	-375	-44'002	-221	23
BL	-20'449	-70	33	-10'961	-37	-510	-162'334	-547	-64'581	-220	-166
SH	14'812	178	-35	11'996	143	847	84'723	990	37'177	441	242
AR	7'566	136	-605	-26'010	-468	493	1'392	25	-5'684	-102	39
AI	697	43	96	2'265	138	176	5'179	314	2'714	166	149
SG	14'265	28	-2	13'527	26	31	30'271	57	19'354	37	12
GR	76'735	372	11	79'310	383	1'208	334'079	1'591	163'375	786	324
AG	39'548	57	-0	39'977	57	-63	-4'611	-6	24'971	35	-81
TG	2'960	10	-14	-889	-3	145	41'386	142	14'486	51	36
TI	54'772	155	50	72'492	205	493	249'170	698	125'478	354	174
VD	-183'252	-224	316	76'037	92	-731	-536'512	-639	-214'576	-259	-234
VS	100'634	284	44	117'558	328	543	318'584	871	178'925	497	181
NE	404'731	2'281	-2'205	13'519	76	4'275	777'045	4'351	398'432	2'241	1'393
GE	32'021	63	-30	16'803	33	-58	-12'963	-25	11'953	23	-66
JU	3'821	52	119	12'590	170	225	29'358	395	15'256	206	41
CH	-19'361	-2	9	58'086	7	-7	-	-	12'909	1	-4

(+) solde; plus d'afflux d'autres cantons que de fonds versés à d'autres cantons

(-) solde; plus de fonds versés à d'autres cantons que d'afflux d'autres cantons

2.2 Potentiel de ressources et indice des ressources

Le potentiel de ressources des cantons correspond à la somme de leurs revenus, fortunes et bénéfices déterminants pour l'année de référence, compte tenu des répartitions fiscales inter-cantoniales. Entre 2025 et 2026, le potentiel de ressources des cantons diminue globalement de 1,1 % parce que, pour les bénéfices des personnes morales, une troisième année de calcul est pondérée au moyen des facteurs zêta. Pour les cantons à fort potentiel de ressources, la diminution atteint 0,5 %, pour les cantons à faible potentiel de ressources elle est de 1,6 %. Les cantons d'Obwald (- 5,0 %), de Bâle-Ville (- 4,8 %), de Saint-Gall (- 4,6 %) et de Thurgovie (- 4,6 %) connaissent la plus forte baisse du potentiel de ressources en francs par habitant. Six cantons affichent une progression du potentiel, notamment ceux de Genève (+ 5,8 %) et de Neuchâtel (+ 2,9 %).

En comparant le potentiel de ressources par habitant d'un canton à la moyenne suisse correspondante, on obtient l'indice des ressources. Les valeurs pour 2026 et la comparaison avec 2025 ressortent du tableau 7.

L'indice des ressources du canton de Vaud passe au-dessous de la barre des 100 points. Par conséquent, ce canton fait de nouveau partie des cantons à faible potentiel de ressources. Le nombre de ces derniers a donc augmenté, passant de 16 en 2025 à 17 pour l'année de référence 2026. Entre 2025 et 2026, 9 cantons voient leur indice des ressources s'accroître, tandis que cet indice recule pour 17 cantons. La plus forte hausse s'observe dans les cantons de Genève (+ 11,4 points), de Zoug (+ 6,3 points) et de Schaffhouse (+ 4,7 points). Le recul le plus marqué concerne les cantons de Bâle-Ville (- 4,7 points), d'Obwald (- 3,4 points) et de Zurich (- 2,3 points).

Tableau 7 Potentiel de ressources et indice des ressources en 2026

	2026						2025		Diff. IR 2026 / 2025						
	AFA 2020		AFA 2021		AFA 2022		PR			Population déterminante		PR par hab.		IR	
	en CHF 1'000	en CHF 1'000	en CHF 1'000	en CHF 1'000	en CHF 1'000	en CHF 1'000	en CHF 1'000	(Moyenne 20 - 22)		en CHF	Points	en CHF	Points	en CHF	Points
ZH	58'832'571	63'244'071	65'481'137	62'519'260	1'569'618	39'831	116.7	41'411	119.0	-2.3					
BE	24'646'650	26'455'459	26'871'593	25'991'234	1'052'398	24'697	72.4	25'623	73.6	-1.2					
LU	12'085'796	13'389'196	14'159'677	13'211'556	421'631	31'334	91.8	32'194	92.5	-0.7					
UR	831'459	915'563	925'543	890'855	37'278	23'898	70.0	24'563	70.6	-0.6					
SZ	9'476'951	10'886'354	10'773'995	10'379'100	163'737	63'389	185.7	64'226	184.5	1.2					
OW	1'393'044	1'392'476	1'471'102	1'418'874	38'684	36'678	107.5	38'605	110.9	-3.4					
NW	2'238'947	2'372'691	2'483'671	2'365'103	43'965	53'795	157.6	55'645	159.8	-2.2					
GL	961'018	1'004'033	1'052'456	1'005'836	41'411	24'289	71.2	25'105	72.1	-0.9					
ZG	10'721'902	13'654'925	14'067'773	12'814'867	130'851	97'935	287.0	97'707	280.7	6.3					
FR	7'761'121	8'001'783	8'517'679	8'093'528	329'883	24'535	71.9	25'037	71.9	0.0					
SO	6'590'602	6'896'683	6'785'609	6'757'631	281'098	24'040	70.4	24'986	71.8	-1.4					
BS	9'673'989	10'610'614	11'527'719	10'604'107	199'290	53'209	155.9	55'898	160.6	-4.7					
BL	9'512'318	9'838'173	10'073'326	9'807'939	294'010	33'359	97.7	34'395	98.8	-1.1					
SH	2'747'380	3'101'868	3'491'072	3'113'440	84'387	36'895	108.1	36'001	103.4	4.7					
AR	1'528'897	1'653'669	1'754'918	1'645'828	55'693	29'552	86.6	29'855	85.8	0.8					
AI	551'996	584'085	607'433	581'171	16'378	35'485	104.0	36'693	105.4	-1.4					
SG	13'257'784	14'038'519	14'543'933	13'946'745	520'350	26'803	78.5	28'093	80.7	-2.2					
GR	6'165'283	6'626'267	7'073'761	6'621'770	207'732	31'877	93.4	31'201	89.6	3.8					
AG	18'582'000	19'181'101	19'848'442	19'203'847	704'060	27'276	79.9	28'119	80.8	-0.9					
TG	7'641'024	7'857'563	7'812'672	7'770'419	286'644	27'108	79.4	28'411	81.6	-2.2					
TI	10'435'836	11'034'089	11'663'347	11'044'424	354'958	31'115	91.2	31'487	90.4	0.8					
VD	26'773'891	28'512'753	29'226'786	28'171'143	828'127	34'018	99.7	34'821	100.0	-0.3					
VS	7'767'111	8'390'859	9'097'040	8'418'337	359'777	23'399	68.6	23'101	66.4	2.2					
NE	4'381'963	4'283'465	5'403'373	4'689'600	177'792	26'377	77.3	25'629	73.6	3.7					
GE	23'292'543	26'296'837	31'855'463	27'148'281	512'108	53'013	155.3	50'099	143.9	11.4					
JU	1'520'283	1'639'224	1'727'441	1'628'983	74'055	21'997	64.5	22'830	65.6	-1.1					
CH	279'372'358	301'862'318	318'296'963	299'843'880	8'785'914	34'128	100.0	34'813	100.0	0.0					

AFA = Assiette fiscale agrégée, PR = Potentiel de ressources, IR = Indice des ressources

2.3 Péréquation des ressources : montants versés par les cantons à fort potentiel de ressources et montants reçus par les cantons à faible potentiel de ressources

Le système de calcul de la péréquation des ressources a été modifié en 2020. La dotation minimale garantie à 86,5 % de la moyenne suisse est l'élément central de cette modification. Afin d'atténuer l'impact financier sur les cantons à faible potentiel de ressources, le passage à cette valeur s'est fait progressivement jusqu'en 2022. La dotation minimale est garantie non seulement au canton au potentiel de ressources le plus faible, mais aussi à tous les cantons dont l'indice de ressources avant péréquation n'excède pas 70 points. En 2026, cela concernera les cantons du Jura et du Valais. S'agissant des autres cantons à faible potentiel de ressources, une méthode de calcul progressive est utilisée, dont le taux d'écrtage marginal est toutefois plafonné à 90 %.

Le montant de la dotation et, partant, les montants que doivent verser les cantons à fort potentiel de ressources et la Confédération sont fonction de l'ensemble des montants perçus par les cantons à faible potentiel de ressources. Les montants reçus varient par rapport à l'année précédente en fonction de l'évolution des recettes fiscales cantonales et communales (qui sont déterminantes pour le montant de la dotation minimale) et de l'évolution des disparités (variation de l'indice cantonal de ressources). Au total, les montants destinés au titre de la péréquation des ressources aux cantons à faible potentiel de ressources augmentent de 324 millions (+ 6,7 %) pour atteindre 5163 millions. Cette hausse résulte pour moitié de la croissance des recettes fiscales (165 mio) et pour moitié de l'augmentation des disparités (159 mio). 60 % de la dotation incombent à la Confédération et 40 % aux cantons. La contribution des cantons à fort potentiel de ressources correspond au minimum prévu par la Constitution, soit à deux tiers de celle de la Confédération. Le tableau 8 illustre la dotation pour l'année 2026, en l'assortissant d'une comparaison avec l'année 2025.

Tableau 8 Dotation de la péréquation des ressources en 2026

	Dotation 2026	Dotation 2025	Différence 2026 / 2025	
	en CHF	en CHF	en %	en CHF
Péréquation des ressources	5'163'069'743	4'838'766'965	6.7%	324'302'778
Confédération (verticale)	3'097'841'846	2'903'260'179	6.7%	194'581'667
Cantons (horizontale)	2'065'227'897	1'935'506'786	6.7%	129'721'111

L'indice des ressources détermine directement les montants versés ou reçus par les cantons au titre de la péréquation des ressources. Les cantons affichant un indice supérieur à 100 points sont réputés à fort potentiel de ressources et versent dès lors à la péréquation des ressources une contribution proportionnelle à leur potentiel de ressources et à leur population (péréquation horizontale des ressources). Les cantons dont l'indice est inférieur à 100 points sont considérés comme étant à faible potentiel de ressources et bénéficient des versements provenant des péréquations horizontale et verticale des ressources. Les sommes versées et reçues en 2026 et les différences par rapport à 2025 ressortent du tableau 9.

Sur les neuf cantons à fort potentiel de ressources, quatre enregistrent un surcroît de charges par rapport à 2025, en particulier les cantons de Genève (246 fr. / hab.), de Zoug (232 fr. / hab.) et de Schaffhouse (92 fr. / hab.). Les cantons d'Obwald (- 59 fr. / hab.) et de Bâle-Ville (- 52 fr. / hab.) connaissent les allègements les plus importants.

Tableau 9 Péréquation des ressources en 2026

(+) charge pour le canton, (-) allègement pour le canton

(+) charge pour le canton, (-) allègement pour le canton									
2026									
IR 2026	IR		horizontale		verticale		Total		Indice RFS après PR
	Points	en CHF 1'000	Montants	en CHF 1'000	Montants	en CHF 1'000	en CHF 1'000	par hab.	
	en CHF								
ZH	116.7	502'575	0	0	0	0	502'575	320	113.5
BE	72.4	0	-607'903	-911'855	-1'519'758	-1'444	-1'519'758	-137	86.8
LU	91.8	0	-33'259	-49'888	-83'147	-197	-83'147	-30	93.8
UR	70.0	0	-24'600	-36'900	-61'501	-1'650	-61'501	-87	86.5
SZ	185.7	268'989	0	0	268'989	1'643	268'989	76	169.3
OW	107.5	5'540	0	0	5'540	143	5'540	-59	106.0
NW	157.6	48'545	0	0	48'545	1'104	48'545	-5	146.6
GL	71.2	0	-25'638	-38'458	-64'096	-1'548	-64'096	-118	86.6
ZG	287.0	468'751	0	0	468'751	3'582	468'751	232	251.2
FR	71.9	0	-195'958	-293'937	-489'896	-1'485	-489'896	-39	86.7
SO	70.4	0	-181'291	-271'937	-453'229	-1'612	-453'229	-154	86.5
BS	155.9	213'500	0	0	213'500	1'071	213'500	-52	145.2
B	97.7	0	-2'807	-4'211	-7'018	-24	-7'018	-16	98.0
SH	108.1	13'110	0	0	13'110	155	13'110	92	106.6
AR	86.6	0	-9'853	-14'779	-24'631	-442	-24'631	34	91.0
AI	104.0	1'248	0	0	1'248	76	1'248	-24	103.2
SG	78.5	0	-198'793	-298'190	-496'983	-955	-496'983	-172	88.1
GR	93.4	0	-11'512	-17'268	-28'780	-139	-28'780	145	94.8
AG	79.9	0	-241'132	-361'697	-602'829	-856	-602'829	-78	88.5
TG	79.4	0	-102'133	-153'199	-255'332	-891	-255'332	-167	88.3
TI	91.2	0	-31'692	-47'538	-79'230	-223	-79'230	25	93.4
VD	99.7	0	-328	-492	-819	-1	-819	-1	99.7
VS	68.6	0	-258'448	-387'673	-646'121	-1'796	-646'121	172	86.5
NE	77.3	0	-74'503	-111'754	-186'257	-1'048	-186'257	258	87.8
GE	155.3	542'970	0	0	542'970	1'060	542'970	246	144.7
JU	64.5	0	-65'378	-98'067	-163'444	-2'207	-163'444	-164	86.5
CH	100.0	2'065'228	-2'065'228	-3'097'842	-3'097'842		-194'582		
Différence 2026 / 2025									
en CHF 1'000								Total	par hab.
								en CHF	en CHF

IR = Indice des ressources, RFS = Recettes fiscales standardisées, PR = Péréquation des ressources

Parmi les cantons à faible potentiel de ressources, ceux qui bénéficient des augmentations des paiements compensatoires les plus marquées sont Saint-Gall (+ 172 fr. / hab.), Thurgovie (+ 167 fr. / hab.), Jura (+ 164 fr. / hab.) et Soleure (+ 154 fr. / hab.). Les diminutions les plus fortes s'observent dans les cantons de Neuchâtel (- 258 fr. / hab.), du Valais (- 172 fr. / hab.) et des Grisons (- 145 fr. / hab.).

La colonne « Indice des RFS après péréquation des ressources » du tableau 9 revêt une grande importance pour la péréquation des ressources. En effet, elle indique dans quelle mesure la péréquation des ressources peut accroître l'indice des RFS (voir l'encadré) des cantons à faible potentiel de ressources. Tous les cantons dont l'indice des ressources est inférieur à 70 points atteignent la valeur cible de 86,5 points.

Les recettes fiscales standardisées (RFS) sont une notion technique désignant les ressources propres déterminantes au sens de l'art. 6, al. 3, PFCC. Ce paramètre permet d'évaluer l'effet compensatoire de la péréquation des ressources. Les RFS d'un canton correspondent aux recettes fiscales qu'il réaliserait à la condition qu'il exploite son potentiel de ressources en appliquant un taux d'imposition proportionnel et unique pour tous les cantons. Pour juger de l'effet péréquatif, les montants de la péréquation tant horizontale que verticale des ressources sont ajoutés aux valeurs cantonales des RFS ou en sont soustraits. On obtient ainsi les « RFS après péréquation des ressources », lesquelles servent à calculer l'« indice des RFS après péréquation »

2.4 Mesures en cas de qualité insuffisante des données

À une exception près, tous les cantons ont réussi à livrer des données correctes pour les années de calcul 2020 à 2022. Le canton du Tessin n'a pas été en mesure de ventiler les données relatives aux répartitions fiscales entre personnes physiques et personnes morales. Le groupe technique chargé de l'assurance-qualité a décidé de répartir les données communiquées par le canton du Tessin dans les mêmes proportions que la moyenne des 25 autres cantons. Le canton du Tessin a approuvé cette façon de procéder.

3 Compensation des charges

Les contributions à la compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques ou socio-démographiques comprennent les contributions ordinaires ainsi que le supplément résultant du relèvement de la contribution destinée à la compensation des charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques, hausse intervenue dans le cadre de la réforme 2020 de la péréquation financière. Les contributions ordinaires ont été fixées dans l'art. 9 PFCC au niveau de l'année 2019 et sont adaptées annuellement au renchérissement. Quant au montant du relèvement de la compensation des charges socio-démographiques, il est fixé dans l'art. 9, al. 2^{bis}, et n'est pas adapté au renchérissement.

L'adaptation des contributions ordinaires se fonde sur la dernière variation disponible de l'indice national des prix à la consommation par rapport au mois de référence de l'année précédente, soit avril 2025. Le taux de renchérissement retenu pour l'année 2026 étant ainsi de 0,0 %, la somme à disposition en 2026 pour les contributions s'élève donc comme l'année précédente à 771 millions. Elle est destinée pour une moitié à la compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques et pour l'autre moitié à la compensation des charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques. Dans ce dernier cas, les contributions sont par ailleurs relevées de 140 millions par an dans le cadre de la réforme 2020. Au total, celles-ci se montent donc à 525 millions, alors que les contributions à la compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques atteignent 385 millions. Le tableau 10 illustre la dotation pour l'année 2026, accompagnée d'une comparaison avec l'année 2025.

Tableau 10 Dotation de la compensation des charges en 2026

		Dotation 2026	Dotation 2025	Différence 2026 / 2025	
		en CHF	en CHF	en %	en CHF
Dotation ordinaire année précédente		770'800'908			
Renchérissement	0.0%	0			
Dotation ordinaire		770'800'908	770'800'908	-	0
Relèvement CCS		140'000'000	140'000'000	-	0
Dotation de la compensation des charges		910'800'908	910'800'908	-	0
Facteurs géo-topographiques (CCG)		385'400'454	385'400'454	-	0
Facteurs socio-démographiques (CCS)		525'400'454	525'400'454	-	0
Structure de la population		350'266'969	350'266'969	-	0
Villes-centres		175'133'485	175'133'485	-	0

3.1 Compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques (CCG)

Dans le cadre de la CCG, les charges excessives déterminantes sont mesurées à l'aide de quatre indicateurs partiels, à savoir l'« altitude », la « déclivité du terrain », la « structure de l'habitat » et la « densité démographique » (art. 29 s. OPFCC). On parle de charges excessives dès lors que l'indice des charges correspondant dépasse le seuil de 100 (= moyenne pour l'ensemble de la Suisse). Alors que le calcul de la péréquation des ressources se fonde sur la population résidente permanente et non permanente, celle de la CCG ne se base que sur la population résidente permanente.

L'indicateur partiel de l'« altitude » repose sur la part de la population domiciliée à une altitude supérieure à 800 mètres. Par rapport à 2025, l'indicateur recule de 0,8 % en moyenne cantonale. Dans les cantons bénéficiaires, il varie de – 2,5 % (Appenzell Rhodes-Intérieures) à + 0,1 % (Uri) entre 2025 et 2026.

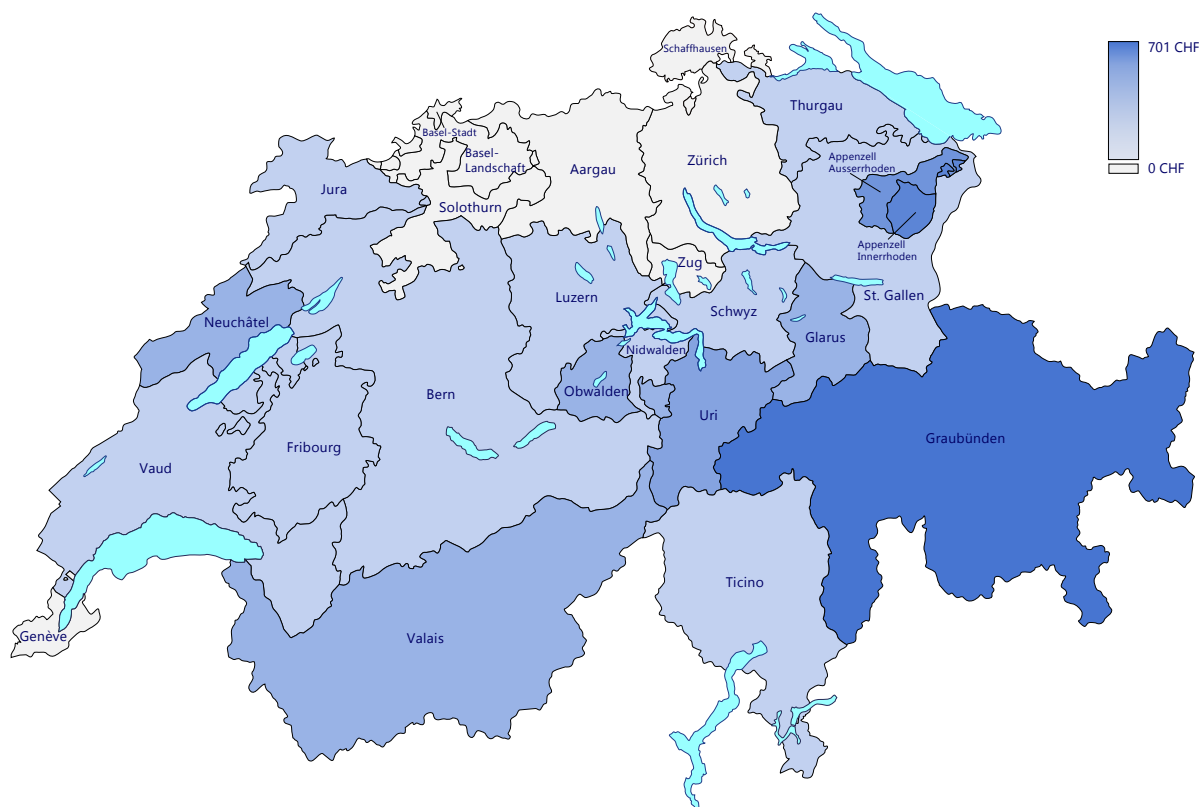
En ce qui concerne l'indicateur partiel de la « déclivité du terrain », il s'appuie sur l'altitude médiane des surfaces productives des cantons. Par rapport à l'année précédente, les cantons n'ont enregistré que de minimes fluctuations. La base de données de la statistique de la superficie repose sur l'état de saisie du 30 août 2024.

L'indicateur partiel de la « structure de l'habitat » qui repose sur la part de la population habitant des localités de moins de 200 habitants recule dans les 16 cantons bénéficiaires. Les cantons de Glaris (- 3,2 %), de Nidwald (- 3,0 %) et d'Appenzell Rhodes-Intérieures (- 3,0 %) enregistrent la réduction la plus importante.

Quant à l'indicateur de la « faible densité démographique », il se base sur la surface totale des cantons par habitant. Il diminue dans tous les cantons par rapport à l'année précédente en raison de la hausse des données relatives à la population. Les cantons bénéficiaires du Valais (- 2,3 %), de Fribourg (- 2,1 %) et d'Uri (- 1,6 %) affichent les baisses les plus importantes.

Les charges excessives déterminantes pour l'année de référence 2026 figurent dans le tableau 11. Selon l'art. 32 OPFCC, le montant de la compensation de 385 millions doit être utilisé à hauteur d'un tiers pour chacun des deux premiers indicateurs partiels et d'un sixième pour chacun des deux derniers, d'où les montants par canton indiqués dans le tableau 12. L'illustration 2 donne une vue d'ensemble graphique des paiements compensatoires par habitant.

Illustration 2 Paiements au titre de la compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques, en francs par habitant en 2026



Pour l'année de référence 2026, 18 cantons présentent des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques. Le canton des Grisons perçoit, avec 701 francs par habitant, le montant compensatoire le plus élevé. Il est suivi des cantons d'Appenzell Rhodes-Intérieures (557 fr. / hab.), d'Appenzell Rhodes-Extérieures (394 fr. / hab.), d'Uri (332 fr. / hab.) et du Valais (221 fr. / hab.). Seul le canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures (-25 CHF/hab.) affiche un écart important par rapport à l'année précédente en raison du recul des indicateurs partiels de l'altitude et de la structure de l'habitat.

Tableau 11 CCG: indicateurs partiels, indices des charges et charges excessives déterminantes en 2026

Indicateurs partiels					Indices des charges				Charges excessives déterminantes			
Altitude	Déclivité du terrain	Structure de l'habitat	Densité démographique		Altitude	Déclivité du terrain	Structure de l'habitat	Densité démographique	Altitude	Déclivité du terrain	Structure de l'habitat	Densité démographique
ZH	0.1%	511	2.3%	0.108	1.9	59.6	45.1	23.4	0	0	0	0
BE	8.8%	873	9.2%	0.560	128.2	101.7	181.6	121.6	2'634'073	843'860	7'996'160	22'977'584
LU	2.9%	689	8.0%	0.345	41.7	80.3	158.0	74.9	0	0	2'012'441	0
UR	15.8%	1'557	12.0%	2.838	230.0	181.5	235.5	616.0	778'647	4'072'938	614'427	19'573'280
SZ	16.0%	1'036	7.5%	0.542	232.6	120.7	147.5	117.7	3'542'630	1'504'059	595'120	2'965'485
OW	15.3%	1'293	11.4%	1.249	223.7	150.7	224.5	271.1	745'446	2'029'493	556'848	6'720'974
NW	2.5%	1'011	8.3%	0.613	36.5	117.8	163.4	133.0	0	372'710	236'844	1'485'583
GL	4.7%	1'319	5.5%	1.630	68.4	153.7	108.1	353.7	0	2'348'521	18'731	10'669'242
ZG	3.8%	689	4.3%	0.180	55.3	80.3	84.1	39.1	0	0	0	0
FR	12.0%	759	9.0%	0.490	174.9	88.5	178.1	106.3	3'072'672	0	2'410'646	2'146'854
SO	0.2%	552	2.8%	0.276	2.2	64.3	56.1	59.8	0	0	0	0
BS	0.0%	275	0.5%	0.018	0.0	32.1	9.9	4.0	0	0	0	0
BL	0.0%	507	1.6%	0.173	0.7	59.1	31.1	37.6	0	0	0	0
SH	0.0%	516	2.8%	0.343	0.3	60.1	55.0	74.4	0	0	0	0
AR	58.7%	906	11.6%	0.430	855.9	105.6	229.2	93.3	25'082'259	133'790	849'285	0
AI	57.5%	1'003	20.3%	1.040	838.4	116.9	400.5	225.7	7'045'413	263'619	1'012'669	2'085'226
SG	4.1%	790	6.2%	0.379	59.0	92.1	122.9	82.3	0	0	762'373	0
GR	45.7%	1'788	12.3%	3.468	666.3	208.4	242.7	752.7	53'055'980	45'360'045	3'600'131	133'733'694
AG	0.0%	466	2.4%	0.193	0.0	54.3	46.7	41.9	0	0	0	0
TG	0.0%	502	7.6%	0.337	0.5	58.5	150.4	73.1	0	0	1'135'906	0
TI	2.5%	1'169	4.4%	0.786	36.6	136.2	86.6	170.6	0	7'152'130	0	25'266'707
VD	7.1%	723	4.5%	0.380	103.5	84.3	87.8	82.4	208'234	0	0	0
VS	31.5%	1'600	5.5%	1.428	459.2	186.5	109.3	310.0	41'415'372	21'179'690	187'879	76'817'850
NE	36.3%	1'037	5.4%	0.450	529.6	120.9	106.1	97.7	27'842'171	1'483'885	58'592	0
GE	0.0%	426	1.2%	0.054	0.0	49.7	23.8	11.7	0	0	0	0
JU	15.0%	641	9.4%	1.125	218.5	74.7	185.0	244.1	1'323'819	0	594'437	10'745'291
CH	6.9%	858	5.1%	0.461	100.0	100.0	100.0	100.0	166'746'715	86'744'740	22'642'488	315'187'771

- Altitude: part de la population résidente permanente (STATPOP 2023) habitant à plus de 800 mètres d'altitude (swissALTI3D, édition 2025); swissBOUNDARIES3D, état au 1.1.2024) dans la population totale.
- Déclivité du terrain: altitude médiane des surfaces productives (AREA, état au 30.8.2024; swissALTI3D, état 2020; swissBOUNDARIES3D, état au 1.1.2024).
- Structure de l'habitat: part de la population résidente permanente domiciliée en dehors du territoire des agglomérations par rapport à la population totale (STATPOP 2023; swissBOUNDARIES3D, état au 1.1.2024).
- Densité démographique: surface totale en hectares par habitant permanent (swissBOUNDARIES3D, état au 1.1.2024; STATPOP 2023).

Tableau 12 CCG: paiements compensatoires en 2026

2026							Différence 2026 / 2025	
en CHF, (+) charge pour le canton, (-) allègement pour le canton								
	Altitude	Déclivité du terrain	Structure de l'habitat	Densité démographique	Total	par hab.	Total	par hab.
ZH	0	0	0	0	0	0	0	0
BE	-2'029'371	-1'249'736	-22'683'931	-4'682'696	-30'645'734	-29	-350'299	-0
LU	0	0	-5'708'998	0	-5'708'998	-14	115'202	0
UR	-599'894	-6'031'920	-1'743'038	-3'988'919	-12'363'771	-332	-46'323	1
SZ	-2'729'352	-2'227'474	-1'688'268	-604'348	-7'249'442	-44	-55'303	0
OW	-574'314	-3'005'629	-1'579'696	-1'369'695	-6'529'334	-169	30'244	2
NW	0	-551'975	-671'890	-302'753	-1'526'618	-35	31'235	1
GL	0	-3'478'102	-53'137	-2'174'329	-5'705'567	-138	13'900	2
ZG	0	0	0	0	0	0	0	0
FR	-2'367'281	0	-6'838'648	-437'516	-9'643'445	-29	154'210	1
SO	0	0	0	0	0	0	0	0
BS	0	0	0	0	0	0	0	0
BL	0	0	0	0	0	0	0	0
SH	0	0	0	0	0	0	0	0
AR	-19'324'147	-198'140	-2'409'295	0	-21'931'582	-394	123'739	4
AI	-5'428'003	-390'414	-2'872'793	-424'957	-9'116'167	-557	355'364	25
SG	0	0	-2'162'741	0	-2'162'741	-4	23'627	0
GR	-40'875'965	-67'177'107	-10'213'043	-27'254'138	-145'520'254	-701	208'325	6
AG	0	0	0	0	0	0	0	0
TG	0	0	-3'222'399	0	-3'222'399	-11	-20'730	0
TI	0	-10'592'128	0	-5'149'206	-15'741'334	-44	-45'743	-0
VD	-160'430	0	0	0	-160'430	0	-26'529	-0
VS	-31'907'682	-31'366'597	-532'986	-15'655'025	-79'462'290	-221	-286'064	2
NE	-21'450'468	-2'197'597	-166'217	0	-23'814'282	-134	-211'635	-1
GE	0	0	0	0	0	0	0	0
JU	-1'019'911	0	-1'686'329	-2'189'827	-4'896'067	-66	-13'222	0
CH	-128'466'818	-128'466'818	-64'233'409	-64'233'409	-385'400'454	-44	0	0

3.2 Compensation des charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques (CCS)

Dans le cadre de la CCS, le montant de 525 millions se répartit, conformément à l'art. 39 OPFCC, à hauteur des deux tiers pour les charges excessives liées à la structure de la population (domaines A à C) et d'un tiers pour les charges excessives des villes-centres (domaine F). Les domaines A à C sont ainsi dotés de 350 millions en 2026, tandis que le domaine F dispose de 175 millions. Comme pour la CCG, le calcul des montants à verser aux cantons se fonde sur la population résidente permanente. L'illustration 3 donne une vue d'ensemble des paiements compensatoires en francs par habitant.

Illustration 3 Paiements au titre de la compensation des charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques, en francs par habitant en 2026



3.2.1 Charges excessives déterminantes liées à la structure de la population (CCS, domaines A à C)

Le calcul des CCS repose sur trois indicateurs partiels, à savoir la « pauvreté », la « structure d'âge » et l'« intégration des étrangers ». Contrairement à la CCG, les indicateurs partiels sont agrégés à l'aide de coefficients de pondération pour constituer un indice global des charges. Afin d'éviter les pondérations négatives, ces indicateurs ne sont plus pondérés sur la base d'un calcul annuel à l'aide de l'analyse des composantes principales. Pour la prochaine période quadriennale 2026–2029, les pondérations ont été fixées dans l'OPFCC au niveau des pondérations moyennes des années 2021–2023 (art. 35 OPFCC). Dans le cadre du prochain rapport sur l'évaluation de l'efficacité, les indicateurs de la compensation des charges excessives et leurs pondérations seront revus en profondeur.

Le tableau 13 recense les charges excessives déterminantes liées à la structure de la population pour l'année 2026. Ces charges sont une valeur de synthèse, calculée en multipliant l'indice des charges par la population déterminante. Seuls les cantons ayant un indice des charges positif présentent des charges excessives déterminantes.

Tableau 13 CCS, domaines A à C : indicateurs partiels, indices des charges et charges excessives déterminantes en 2026

	Indicateurs partiels			Indice des charges	Charges excessives déterminantes
	Pauvreté	Structure d'âge	Intégration des étrangers		
ZH	4.4%	5.2%	12.1%	0.126	201'524
BE	6.0%	6.3%	7.9%	-0.012	0
LU	4.2%	5.3%	9.2%	-0.264	0
UR	2.6%	6.1%	7.6%	-0.662	0
SZ	2.6%	5.1%	8.9%	-0.605	0
OW	2.5%	5.4%	6.7%	-0.863	0
NW	2.3%	5.8%	6.8%	-0.839	0
GL	3.6%	5.8%	10.0%	-0.204	0
ZG	2.9%	5.2%	14.2%	0.151	20'043
FR	4.2%	4.3%	11.0%	-0.179	0
SO	7.8%	5.8%	9.6%	0.441	126'473
BS	11.9%	6.6%	15.2%	1.978	395'649
BL	4.3%	7.2%	8.7%	-0.086	0
SH	5.4%	6.5%	9.4%	0.107	9'333
AR	3.7%	5.7%	6.2%	-0.702	0
AI	1.7%	6.0%	5.1%	-1.132	0
SG	4.2%	5.4%	9.5%	-0.233	0
GR	2.6%	6.4%	8.1%	-0.544	0
AG	3.3%	5.0%	9.9%	-0.371	0
TG	2.7%	5.0%	8.0%	-0.722	0
TI	7.5%	7.7%	5.8%	0.146	52'272
VD	9.9%	5.0%	14.5%	1.320	1'116'968
VS	6.3%	5.6%	10.8%	0.323	118'186
NE	8.6%	6.2%	10.1%	0.683	121'769
GE	10.9%	5.4%	19.4%	2.189	1'148'102
JU	6.8%	6.3%	6.7%	-0.047	0
CH					3'310'319
Moy.	5.1%	5.8%	9.7%		

- *Pauvreté: part des bénéficiaires de prestations de l'aide sociale au sens large dans la population résidente permanente (voir www.bfs.admin.ch / Trouver des statistiques / Sécurité sociale / Aide sociale / Indicateur de pauvreté RPT).*
- *Structure d'âge: part des personnes âgées de 80 ans et plus dans la population résidente permanente (STATPOP 2023).*
- *Intégration des étrangers: part des personnes étrangères ne provenant pas d'Etats limitrophes et vivant en Suisse depuis 12 ans au maximum, dans la population résidente permanente (STATPOP 2023).*

Les paiements compensatoires aux cantons sont proportionnels aux charges excessives déterminantes. Le tableau 14 indique les montants pour 2026. Les montants les plus élevés par habitant échoient aux cantons urbains de Genève (237 fr. / hab.) et de Bâle-Ville (210 fr. / hab.).

Par rapport à 2025, les principales différences en francs par habitant sont observées dans les cantons de Bâle-Ville (+ 22 fr. / hab.), de Zoug (- 19 fr. / hab.) et du Tessin (+ 16 fr. / hab.). En 2026, le canton du Tessin aura à nouveau droit à cette contribution, tandis que le canton de Fribourg n'en recevra plus. Le nombre de cantons bénéficiaires se maintient donc à 10.

Tableau 14 CCS, domaines A à C : paiements compensatoires en 2026

en CHF, (+) charge pour le canton, (-) allègement pour le canton

	2026		Différence 2026 / 2025	
	Total	par hab.	Total	par hab.
ZH	-21'323'406	-14	16'187'233	11
BE	0	0	0	0
LU	0	0	0	0
UR	0	0	0	0
SZ	0	0	0	0
OW	0	0	0	0
NW	0	0	0	0
GL	0	0	0	0
ZG	-2'120'721	-16	2'458'913	19
FR	0	0	2'279'785	7
SO	-13'382'186	-48	-2'732'920	-9
BS	-41'863'869	-210	-4'402'863	-22
BL	0	0	0	0
SH	-987'541	-12	-903'795	-11
AR	0	0	0	0
AI	0	0	0	0
SG	0	0	0	0
GR	0	0	0	0
AG	0	0	0	0
TG	0	0	0	0
TI	-5'530'933	-16	-5'530'933	-16
VD	-118'187'112	-143	-16'849	2
VS	-12'505'350	-35	-2'379'109	-6
NE	-12'884'443	-72	-1'453'270	-8
GE	-121'481'411	-237	-3'506'192	-5
JU	0	0	0	0
CH	-350'266'969	-40	0	0

3.2.2 Charges excessives déterminantes des villes-centres (CCS, domaine F)

Dans un premier temps, les charges excessives déterminantes des villes-centres sont calculées par commune à l'aide de trois indicateurs partiels, à savoir la « population de la commune », la « densité de la population » et le « taux d'emploi ». Comme pour les CCS, les indicateurs partiels sont agrégés à l'aide de coefficients de pondération pour constituer un indice global des charges. Les coefficients de pondération pour la prochaine période quadriennale 2026–2029 ont également été fixés dans l'OPFCC (art. 37 OPFCC).

Dans un deuxième temps, les indicateurs standardisés des communes sont agrégés au niveau cantonal et rapportés à la population résidente permanente du canton en question pour former l'indicateur des villes-centres. Les cantons dont l'indicateur des villes-centres est supérieur à la moyenne de tous les cantons présentent des charges excessives déterminantes (voir le tableau 15).

Tableau 15 CCS, domaine F : indicateur des villes-centres, indices des charges et charges excessives déterminantes en 2026

	Indicateur des villes-centres	Charges excessives déterminantes
ZH	4.765	5'708'092
BE	1.165	0
LU	1.080	0
UR	0.070	0
SZ	0.370	0
OW	0.078	0
NW	0.152	0
GL	0.269	0
ZG	1.214	578
FR	0.436	0
SO	0.358	0
BS	8.276	1'413'607
BL	0.670	0
SH	0.642	0
AR	0.098	0
AI	0.035	0
SG	0.814	0
GR	0.308	0
AG	0.344	0
TG	0.326	0
TI	0.894	0
VD	1.572	307'138
VS	0.277	0
NE	0.853	0
GE	6.262	2'649'680
JU	0.113	0
CH		10'079'095
Moy.	1.209	

Par analogie à la CCS, domaines A à C, les paiements compensatoires sont proportionnels aux charges excessives déterminantes. Le tableau 16 présente les paiements compensatoires au titre des charges excessives des villes-centres. Ils atteignent environ 175 millions en 2026. Sur ce montant, 170 millions reviennent aux cantons de Zurich, Genève et Bâle-Ville. Le canton de Vaud et, pour la première fois, le canton de Zoug reçoivent également une contribution. Les variations par rapport à 2025 sont minimales.

Tableau 16 CCS, domaine F : paiements compensatoires en 2026

en CHF, (+) charge pour le canton, (-) allègement pour le canton

	2026		Différence 2026 / 2025	
	Total	par hab.	Total	par hab.
ZH	-99'183'318	-63	267'242	1
BE	0	0	0	0
LU	0	0	0	0
UR	0	0	0	0
SZ	0	0	0	0
OW	0	0	0	0
NW	0	0	0	0
GL	0	0	0	0
ZG	-10'041	0	-10'041	-0
FR	0	0	0	0
SO	0	0	0	0
BS	-24'562'716	-123	-106'069	-0
BL	0	0	0	0
SH	0	0	0	0
AR	0	0	0	0
AI	0	0	0	0
SG	0	0	0	0
GR	0	0	0	0
AG	0	0	0	0
TG	0	0	0	0
TI	0	0	0	0
VD	-5'336'807	-6	20'249	0
VS	0	0	0	0
NE	0	0	0	0
GE	-46'040'604	-90	-171'381	0
JU	0	0	0	0
CH	-175'133'485	-20	0	0

3.2.3 Paiements compensatoires liés aux charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques

Le tableau 17 présente une comparaison récapitulative des paiements compensatoires totaux liés aux charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques pour les années 2026 et 2025.

Tableau 17 Total de la CCS : paiements compensatoires en 2026

en CHF, (+) charge pour le canton, (-) allègement pour le canton

	2026		Différence 2026 / 2025	
	Total	par hab.	Total	par hab.
ZH	-120'506'723	-77	16'454'475	11
BE	0	0	0	0
LU	0	0	0	0
UR	0	0	0	0
SZ	0	0	0	0
OW	0	0	0	0
NW	0	0	0	0
GL	0	0	0	0
ZG	-2'130'761	-16	2'448'872	19
FR	0	0	2'279'785	7
SO	-13'382'186	-48	-2'732'920	-9
BS	-66'426'584	-333	-4'508'932	-22
BL	0	0	0	0
SH	-987'541	-12	-903'795	-11
AR	0	0	0	0
AI	0	0	0	0
SG	0	0	0	0
GR	0	0	0	0
AG	0	0	0	0
TG	0	0	0	0
TI	-5'530'933	-16	-5'530'933	-16
VD	-123'523'918	-149	3'400	2
VS	-12'505'350	-35	-2'379'109	-6
NE	-12'884'443	-72	-1'453'270	-8
GE	-167'522'015	-327	-3'677'573	-5
JU	0	0	0	0
CH	-525'400'454	-60	0	1

4 Mesures temporaires

Les mesures temporaires visent à atténuer les effets des réformes de la péréquation financière. La compensation des cas de rigueur (art. 19 PFCC) a été instaurée lors du passage, intervenu en 2008, à l'actuel système de péréquation financière et arrivera à terme en 2034 au plus tard. Quant aux contributions complémentaires, elles modèrent les conséquences de la RFFA et des modifications de la péréquation des ressources qui en découlent. Entre 2024 et 2030, la Confédération verse chaque année 180 millions à cet effet.

4.1 Compensation des cas de rigueur

La Confédération finance la compensation des cas de rigueur pour deux tiers et les cantons pour un tiers. Le montant de cette compensation a été fixé pour huit ans, soit de 2008 à 2015, et diminue, depuis 2016, de 5 % du montant initial par an. Ainsi, les contributions perçues en 2026 au titre de la compensation des cas de rigueur baissent de près de 17,5 millions par rapport à l'année précédente. Étant donné qu'aucun canton à faible potentiel de ressources bénéficiant de cette compensation ne passe dans le groupe des cantons à fort potentiel de ressources en 2026, le montant de la compensation des cas de rigueur ne subit pas de réduction supplémentaire. Par conséquent, la contribution de la Confédération diminue de 11,6 millions et celle des cantons de 5,8 millions. Les montants versés et reçus par canton sont présentés dans le tableau 18.

Tableau 18 Compensation des cas de rigueur en 2026

en CHF 1'000, (+) charge pour le canton, (-) allègement pour le canton

	2026			Différence 2026 / 2025
	Montant reçu	Montant versé	Total	
ZH	0	8'873	8'873	-986
BE	-23'461	6'923	-16'537	1'837
LU	-10'661	2'510	-8'151	906
UR	0	252	252	-28
SZ	0	929	929	-103
OW	0	234	234	-26
NW	0	268	268	-30
GL	-3'676	279	-3'397	377
ZG	0	713	713	-79
FR	-61'776	1'724	-60'052	6'672
SO	0	1'763	1'763	-196
BS	0	1'399	1'399	-155
BL	0	1'868	1'868	-208
SH	0	533	533	-59
AR	0	388	388	-43
AI	0	106	106	-12
SG	0	3'259	3'259	-362
GR	0	1'371	1'371	-152
AG	0	3'929	3'929	-437
TG	0	1'653	1'653	-184
TI	0	2'231	2'231	-248
VD	0	4'566	4'566	-507
VS	0	1'984	1'984	-220
NE	-48'975	1'211	-47'764	5'307
GE	0	2'967	2'967	-330
JU	-8'724	491	-8'234	915
CH	-157'273	52'424	-104'849	11'650

4.2 Contributions complémentaires

Conformément à l'art. 23a, al. 4, PFCC, la Confédération verse, entre 2024 et 2030, des contributions complémentaires s'élevant à 180 millions par an. Celles-ci visent à atténuer, pour les cantons à faible potentiel de ressources, les conséquences négatives des modifications apportées à la péréquation des ressources dans le cadre de la RFFA. Le calcul des montants versés aux cantons se fonde sur les ressources propres déterminantes (recettes fiscales standardisées par habitant avant péréquation) de chaque canton en 2023, dernière année de référence pour laquelle toutes les années de calcul sont établies selon l'ancien mode. À ces ressources s'ajoutent les versements compensatoires de l'année de référence actuelle. Les contributions complémentaires sont octroyées aux cantons affichant les montants de base les plus bas. Elles sont réparties de telle sorte que l'addition du montant de base et de la contribution complémentaire se solde par le même résultat pour tous les cantons concernés. En 2026, les cantons du Valais, des Grisons et de Fribourg bénéficient de ces contributions (voir le tableau 19). Les cantons du Valais (350 fr. / hab.) et des Grisons (179 fr. / hab.) reçoivent les montants les plus élevés par habitant.

Tableau 19 Contributions complémentaires en 2026

(+) charge pour le canton, (-) allègement pour le canton

2026					
	Indice des ressources	RFS 2023 y compris PR 2026 par hab.	Contribution complémentaire		Différence 2026 / 2025
	Points	en CHF	par hab. en CHF	Total en CHF 1'000	en CHF 1'000
ZH	116.7	11'269	0	0	0
BE	72.4	8'762	0	0	0
LU	91.8	8'909	0	0	0
UR	70.0	8'331	0	0	0
SZ	185.7	14'670	0	0	0
OW	107.5	9'944	0	0	0
NW	157.6	13'788	0	0	0
GL	71.2	8'414	0	0	0
ZG	287.0	21'462	0	0	0
FR	71.9	8'100	-52	-16'993	32'930
SO	70.4	8'281	0	0	24'239
BS	155.9	13'349	0	0	0
BL	97.7	9'202	0	0	0
SH	108.1	9'158	0	0	0
AR	86.6	8'469	0	0	0
AI	104.0	9'452	0	0	0
SG	78.5	8'832	0	0	0
GR	93.4	7'973	-179	-37'185	-17'133
AG	79.9	8'491	0	0	0
TG	79.4	8'436	0	0	0
TI	91.2	9'022	0	0	0
VD	99.7	9'320	0	0	0
VS	68.6	7'802	-350	-125'822	-40'036
NE	77.3	8'343	0	0	0
GE	155.3	11'883	0	0	0
JU	64.5	8'492	0	0	0
CH	100.0			-180'000	0
Seuil		8'152			

RFS = Recettes fiscales standardisées, PR = Péréquation des ressources

5 Vue d'ensemble des paiements

Les paiements compensatoires relevant de la péréquation des ressources, de la compensation des charges et des mesures temporaires constituent les paiements compensatoires nets des cantons en 2026. Le tableau 20 indique les montants correspondants par canton. Quant au tableau 21, il présente une comparaison avec l'année de référence 2025.

Parmi les cantons à faible potentiel de ressources, onze enregistrent une augmentation du montant perçu par habitant et six cantons voient ce montant reculer. Les cantons de Saint-Gall (+ 157 fr. / hab.), de Thurgovie (+ 152 fr. / hab.) et du Jura (+ 135 fr. / hab.) connaissent la progression la plus forte. À l'inverse, les cantons de Neuchâtel (- 295 fr. / hab.), de Fribourg (- 110 fr. / hab.) et des Grisons (- 83 fr. / hab.) enregistrent la baisse la plus marquée du montant perçu.

Dans le groupe des cantons à fort potentiel de ressources, cinq cantons effectuent des versements nets plus élevés en faveur de la péréquation financière, notamment ceux de Zoug (+ 251 fr. / hab.), de Genève (+ 241 fr. / hab.) et de Schaffhouse (+ 81 fr. / hab.). Les versements nets diminuent dans quatre cantons, principalement dans les cantons de Bâle-Ville (- 74 fr. / hab.) et d'Obwald (- 57 fr. / hab.).

Les paiements compensatoires s'effectuent deux fois par an, à chaque fois à la fin d'un semestre. L'illustration 4 présente les flux financiers de la péréquation des ressources, de la compensation des charges et des mesures temporaires.

Tableau 20 Paiements compensatoires nets en 2026

en CHF 1'000, (+) charge pour le canton, (-) allègement pour le canton

IR 2026	Péréquation des ressources			Compensation des charges				Contri- bution complé- mentaire	Total des paiements compensatoires	
	IR 2026	Montant versé	horizontale Montant reçu	verticale Montant reçu	Total	CCG	CCS A-C	CCS F	Total	en CHF par hab.
ZH	116.7	502'575	0	0	502'575	0	-21'323	-99'183	-120'507	390'942
BE	72.4	0	-607'903	-911'855	-1'519'758	-30'646	0	0	-30'646	-1'566'941
LU	91.8	0	-33'259	-49'888	-83'147	-5'709	0	0	-5'709	-97'007
UR	70.0	0	-24'600	-36'900	-61'501	-12'364	0	0	-12'364	-73'613
SZ	185.7	268'989	0	0	268'989	-7'249	0	0	-7'249	262'669
OW	107.5	5'540	0	0	5'540	-6'529	0	0	-6'529	-756
NW	157.6	48'545	0	0	48'545	-1'527	0	0	-1'527	47'286
GL	71.2	0	-25'638	-38'458	-64'096	-5'706	0	0	-5'706	-73'199
ZG	287.0	468'751	0	0	468'751	0	-2'121	-10	-2'131	467'333
FR	71.9	0	-195'958	-293'937	-489'896	-9'643	0	0	-9'643	-576'584
SO	70.4	0	-181'291	-271'937	-453'229	0	-13'382	0	-13'382	-464'848
BS	155.9	213'500	0	0	213'500	0	-41'864	-24'563	-66'427	148'473
BL	97.7	0	-2'807	-4'211	-7'018	0	0	0	0	-5'150
SH	108.1	13'110	0	0	13'110	0	-988	0	-988	12'655
AR	86.6	0	-9'853	-14'779	-24'631	-21'932	0	0	-21'932	-46'175
AI	104.0	1'248	0	0	1'248	-9'116	0	0	-9'116	-7'762
SG	78.5	0	-198'793	-298'190	-496'983	-2'163	0	0	-2'163	-495'886
GR	93.4	0	-11'512	-17'268	-28'780	-145'520	0	0	-145'520	-210'115
AG	79.9	0	-241'132	-361'697	-602'829	0	0	0	0	-598'900
TG	79.4	0	-102'133	-153'199	-255'332	-3'222	0	0	-3'222	-256'901
TI	91.2	0	-31'692	-47'538	-79'230	-15'741	-5'531	0	-21'272	-98'271
VD	99.7	0	-328	-492	-819	-160	-118'187	-5'337	-123'684	-119'938
VS	68.6	0	-258'448	-387'673	-646'121	-79'462	-12'505	0	-91'968	-861'926
NE	77.3	0	-74'503	-111'754	-186'257	-23'814	-12'884	0	-36'699	-270'719
GE	155.3	542'970	0	0	542'970	0	-121'481	-46'041	-167'522	378'415
JU	64.5	0	-65'378	-98'067	-163'444	-4'896	0	0	-4'896	-176'574
CH	100.0	2'065'228	-2'065'228	-3'097'842	-3'097'842	-385'400	-350'267	-175'133	-910'801	-4'293'491

IR = indice des ressources; CC = compensation des charges; CCG = compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques;
CCS = compensation des charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques, A-C = domaines pauvreté, vieillesse, intégration des étrangers, F = problématique des villes-centres.

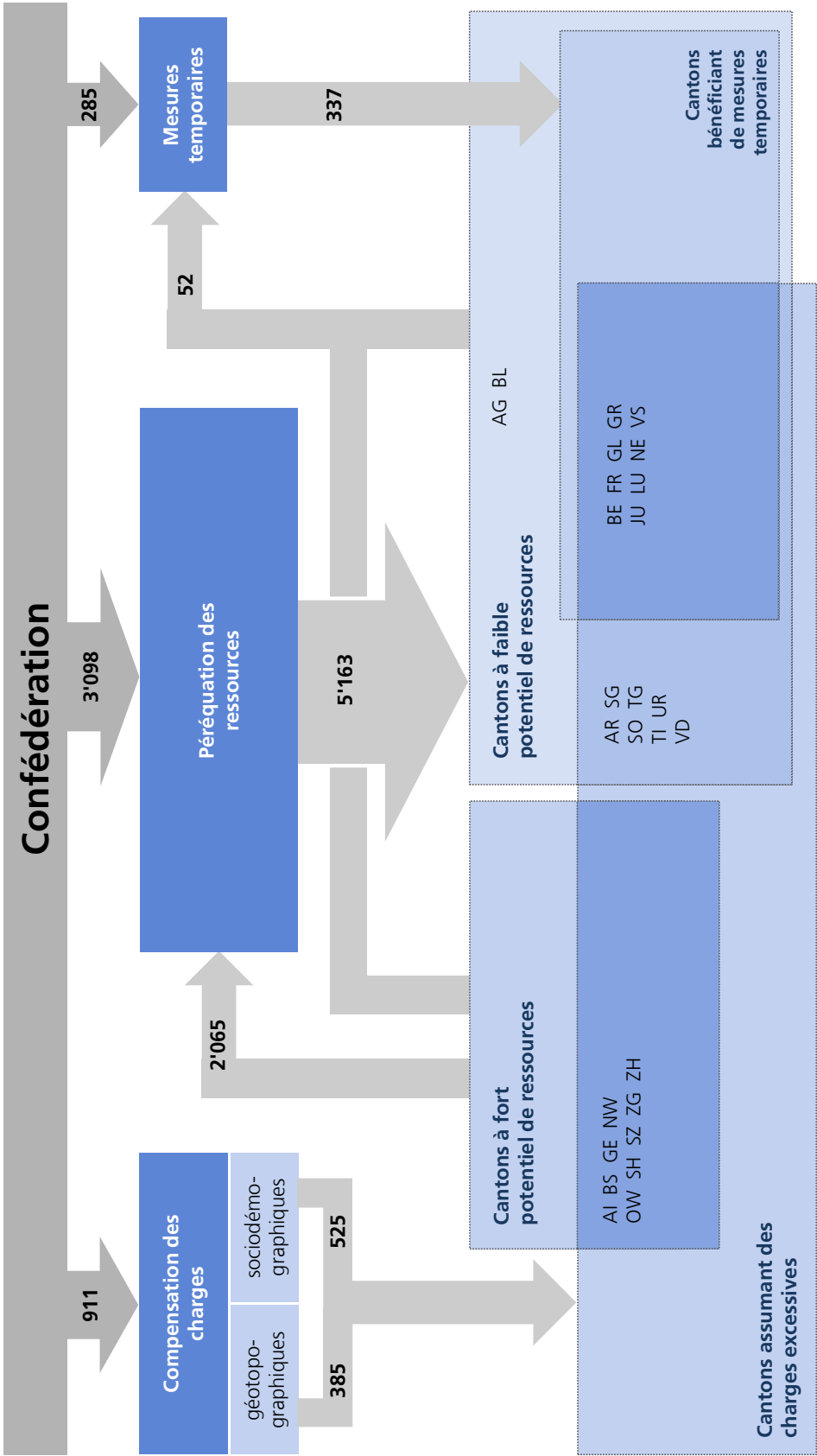
Tableau 21 Paiements compensatoires nets en 2026

(+) charge pour le canton, (-) allègement pour le canton

	2026		2025		Différence 2026 / 2025	
	en CHF 1'000	en CHF par hab.	en CHF 1'000	en CHF par hab.	en CHF 1'000	en CHF par hab.
ZH	390'942	249	419'261	270	-28'319	-21
BE	-1'566'941	-1'489	-1'433'578	-1'369	-133'363	-120
LU	-97'007	-230	-91'302	-219	-5'705	-11
UR	-73'613	-1'975	-70'534	-1'903	-3'079	-71
SZ	262'669	1'604	247'697	1'529	14'972	76
OW	-756	-20	1'451	38	-2'207	-57
NW	47'286	1'076	47'103	1'081	184	-5
GL	-73'199	-1'768	-68'849	-1'677	-4'350	-91
ZG	467'333	3'571	431'068	3'321	36'265	251
FR	-576'584	-1'748	-604'533	-1'857	27'949	110
SO	-464'848	-1'654	-443'376	-1'593	-21'471	-61
BS	148'473	745	162'913	820	-14'440	-74
BL	-5'150	-18	-4'882	-17	-267	-1
SH	12'655	150	5'792	69	6'863	81
AR	-46'175	-829	-48'910	-881	2'735	52
AI	-7'762	-474	-7'723	-474	-39	0
SG	-495'886	-953	-410'345	-796	-85'541	-157
GR	-210'115	-1'011	-225'999	-1'095	15'884	83
AG	-598'900	-851	-547'104	-788	-51'796	-63
TG	-256'901	-896	-210'530	-744	-46'371	-152
TI	-98'271	-277	-106'503	-301	8'232	24
VD	-119'938	-145	-118'231	-144	-1'707	-0
VS	-861'926	-2'396	-877'834	-2'469	15'907	74
NE	-270'719	-1'523	-322'769	-1'818	52'050	295
GE	378'415	739	253'221	498	125'194	241
JU	-176'574	-2'384	-166'064	-2'249	-10'511	-135
CH	-4'293'491	-489	-4'190'560	-481	-102'932	-7

Illustration 4 Présentation schématique de la péréquation financière 2026

Paieements en mio de CHF



Annexe

Rapport intermédiaire du Contrôle fédéral des finances (CDF)

Péréquation financière 2026 entre la Confédération et les cantons
Examen du traitement des données par les offices cantonaux et fédéraux

11 juin 2025

Le rapport intermédiaire est publié sur Internet :

www.efv.admin.ch → Thèmes → Péréquation financière → Chiffres → 2026

Informations complémentaires sur le rapport du CDF :
Contrôle fédéral des finances, tél. : 058 463 11 11, info@efk.admin.ch

Décisions du groupe technique chargé de l'assurance-qualité

Dans le cadre de son mandat, le groupe technique chargé de l'assurance-qualité doit prononcer des décisions concernant la manière de faire intervenir certains éléments dans le potentiel de ressources.

La liste des décisions du groupe technique chargé de l'assurance-qualité est publiée sur Internet :

www.efv.admin.ch → Thèmes → Péréquation financière → Chiffres → 2026

